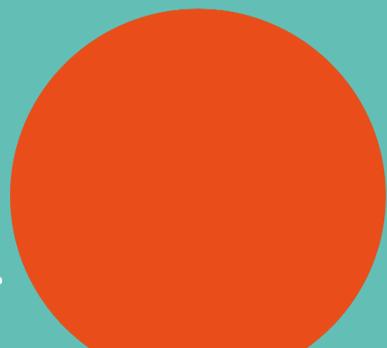


Conseil municipal

Lundi 31 janvier 2022



Point 1 – Budget principal – Approbation
du budget primitif 2022

BUDGET PRIMITIF 2022



Budget 2022, pour une ville en mouvement

**Budget
2022**

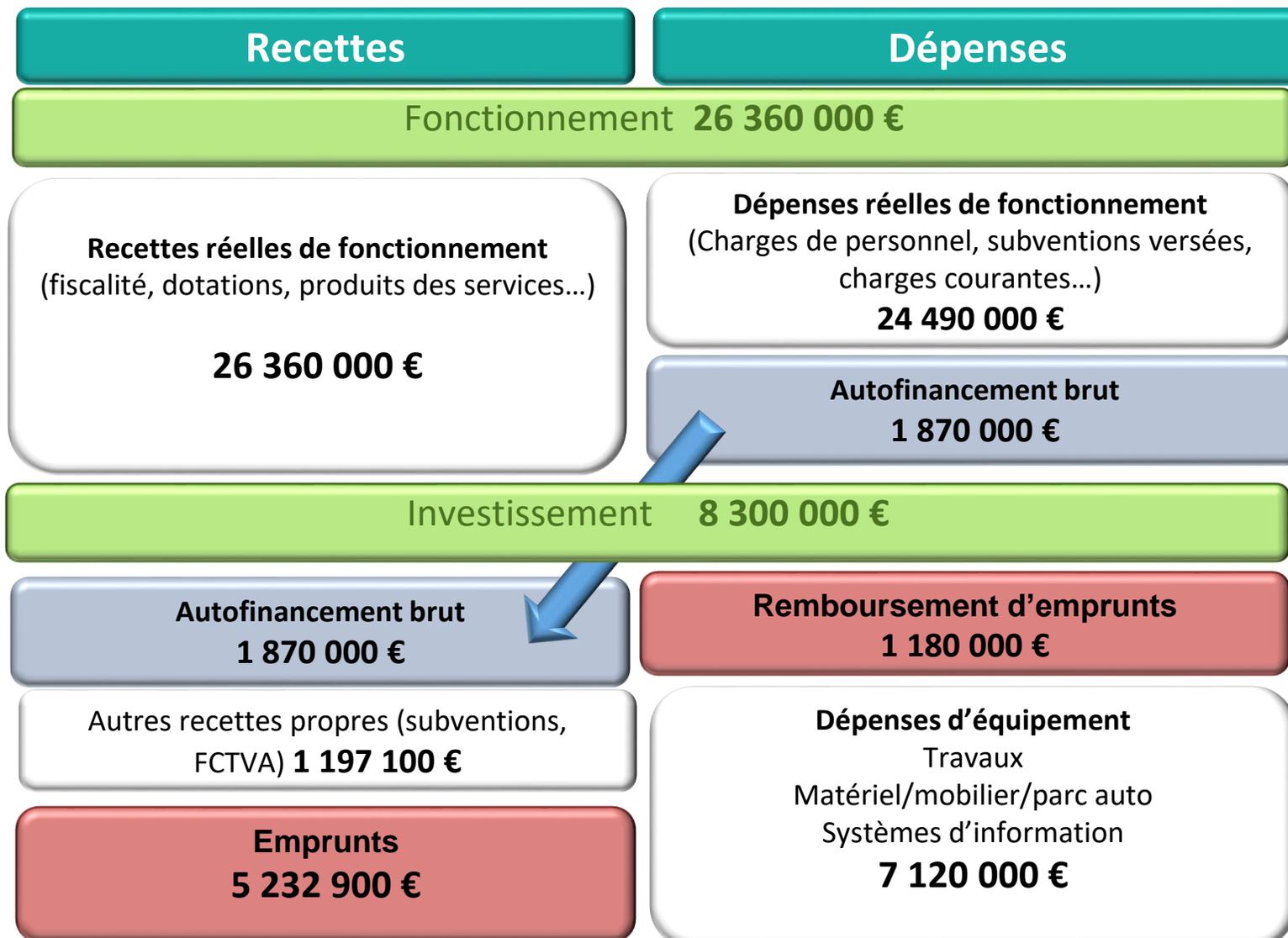
**34,66
millions
d'euros**

Un budget qui fait le choix de l'investissement pour répondre aux enjeux urbains, démographiques et environnementaux

Un budget construit autour des 3 marqueurs du projet politique : la cohésion sociale et l'offre de services publics pour tous, la transition écologique et énergétique, et la qualité de vie au quotidien

Un budget qui s'appuie sur une assise financière solide, mais qui reste prudent compte tenu du contexte économique et législatif

Budget 2022, les équilibres financiers



Le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (épargne brute).

Le remboursement des emprunts doit impérativement être couvert par l'autofinancement brut et par les recettes propres (hors subventions et emprunts)

Budget 2022, les équilibres financiers

Un budget 2022 sensiblement rehaussé sur un plan financier

Une dynamique importante des dépenses de fonctionnement : +3,16%



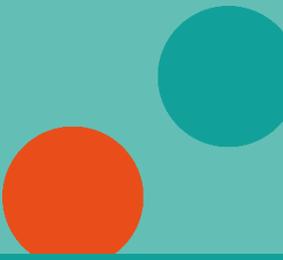
- **Un abondement marqué des budgets des services** (charges générales et de gestion courante) pour soutenir le développement des actions et projets prévus en 2022
- **Une progression soutenue des dépenses de personnel** cohérente avec l'évolution des besoins humains et des lignes directrices de gestion des ressources humaines
- **Une consolidation des subventions** versées aux associations et au CCAS
- **Une stabilisation des autres contributions** financières

Une volonté de maximiser les recettes de fonctionnement : +5,36%



- **Une dynamique fiscale soutenue** par la croissance des bases et par une augmentation des taux de taxe foncière
- **Un partenariat consolidé avec la Métropole** dans le cadre d'un nouveau Pacte Financier de Solidarité
- **Une stabilisation des dotations de l'Etat** et des autres dispositifs contractuels notamment avec la CAF
- **Une reconsolidation des recettes tarifaires** après deux années perturbées en raison de la crise sanitaire

Budget 2022, les équilibres financiers



Les recettes de fonctionnement

Budget 2022, les équilibres financiers

Recettes de fonctionnement

Les impôts et taxes

14,97 millions d'euros
Soit 56,79% du budget total

+7,19%

- Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales
- Transfert de la part départementale de taxe foncière + coefficient correcteur
- Hypothèse d'évolution des bases (valeurs locatives) : + 4,35% (dont 3,4% lié à l'inflation)
- Augmentation du taux de taxe foncière bâti et non bâti : + 5,00%

$$\begin{array}{|c|} \hline \text{Valeur} \\ \hline \text{locative} \\ \hline \end{array} \times \begin{array}{|c|} \hline \text{Taux fixé par le} \\ \hline \text{Conseil municipal} \\ \hline \end{array} = \begin{array}{|c|} \hline \text{Montant} \\ \hline \text{de l'impôt} \\ \hline \end{array}$$

- Hausse des droits de mutation
- Stabilisation des autres taxes locales : taxes sur l'électricité, pylônes, déchets, publicité extérieure,...

Budget 2022, les équilibres financiers

Recettes de fonctionnement

Le pacte financier de solidarité métropolitain

4,33 millions d'euros
Soit 16,41% du budget total

+3,36%

❑ Revalorisation de l'attribution de compensation : 3 185 356 €

Intégration des conventions de gestion pour l'entretien et la gestion des espaces verts

❑ Abondement de la dotation de solidarité communautaire : 1 055 000 €

Nouveaux critères de répartition, et abondement de l'enveloppe globale

❑ Fonds de concours métropolitain en fonctionnement : 84 750 €

Fonds « piscines » pour l'apprentissage de la natation, et fonds « tourisme de proximité »

valorisé pour la Gerbetière

Budget 2022, les équilibres financiers

Recettes de fonctionnement

Les dotations de l'Etat

3,60 millions d'euros
Soit 13,65% du budget total

+0,39%

- ❑ Dotation globale de fonctionnement (DGF) : 2 575 000 €
- ❑ Dotation nationale de péréquation : 76 000 €
- ❑ Allocations compensatrices : 770 000 €
- ❑ Fonds de soutien des rythmes scolaires : 115 000 €
- ❑ FCTVA fonctionnement : 29 572 €

Budget 2022, les équilibres financiers

Recettes de fonctionnement

Les participations CAF

1,17 millions d'euros
Soit 4,43% du budget total

+4,39%

❑ Prestation de service ordinaire (PSO) : 369 000 €

(Activités péri-éducative et ALSH)

❑ Prestation de service unique (PSU) : 257 165 €

(Structures petite enfance)

❑ Contrat enfance jeunesse (CEJ) : 542 000 €

Budget 2022, les équilibres financiers

Recettes de fonctionnement

Les autres recettes de gestion

2,30 millions d'euros
Soit 8,71% du budget total

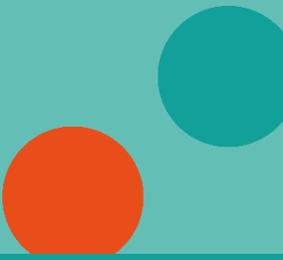
+2,32%

❑ Recettes tarifaires restauration scolaire et accueil périscolaire
et de loisirs : 1 415 000 €

❑ Autres recettes tarifaires (sport, culture, jeunesse,...) : 175 635 €

❑ Locations de salle et immeubles communaux : 213 000 €

❑ Remboursement sur rémunération du personnel (assurance, IJ) : 280 000 €



Les dépenses de fonctionnement

Budget 2022, les équilibres financiers

4,85 millions d'Euros
Soit 19,80% du budget total

+0,54%

Dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général

- Activités scolaires, péri-éducatives et de restauration : 1 094 525 €**
- Dépenses de fluides : 973 300 €**
- Entretien et maintenance des bâtiments communaux : 599 700 €**
- Entretien et maintenance des espaces publics : 418 000 €**
- Politiques culturelles : 350 800 €**

Budget 2022, les équilibres financiers

16,48 millions d'Euros
Soit 67,31% du budget total

+3,42%

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de personnel

Evolution des effectifs emplois permanents ou temporaires : +227 975 €
Intégrant notamment les créations de postes pour les services éducation et restauration, les heures liées au passage aux 1 607 heures, ainsi que pour le service petite enfance, dans la perspective de l'ouverture du nouveau multi accueil à la Chabossière

Poursuite de la mise en œuvre nouveau régime indemnitaire : +99 000 €

Promotion sociale des agents : + 101 000 €

Impact de la réforme des bas salaires et augmentation du SMIC : +87 000 €



Budget 2022, les équilibres financiers

2,39 millions d'Euros
Soit 9,56% du budget total

+7,41%

Dépenses de fonctionnement

Les charges de gestion courante

- Enveloppe globale des subventions aux associations : 1 110 000 €
- Subvention au CCAS : 1 050 000 €
- Les autres charges de gestion courante : 226 224 €

Budget 2022, les équilibres financiers

0,73 million d'Euros
Soit 3,33% du budget total

-0,97%

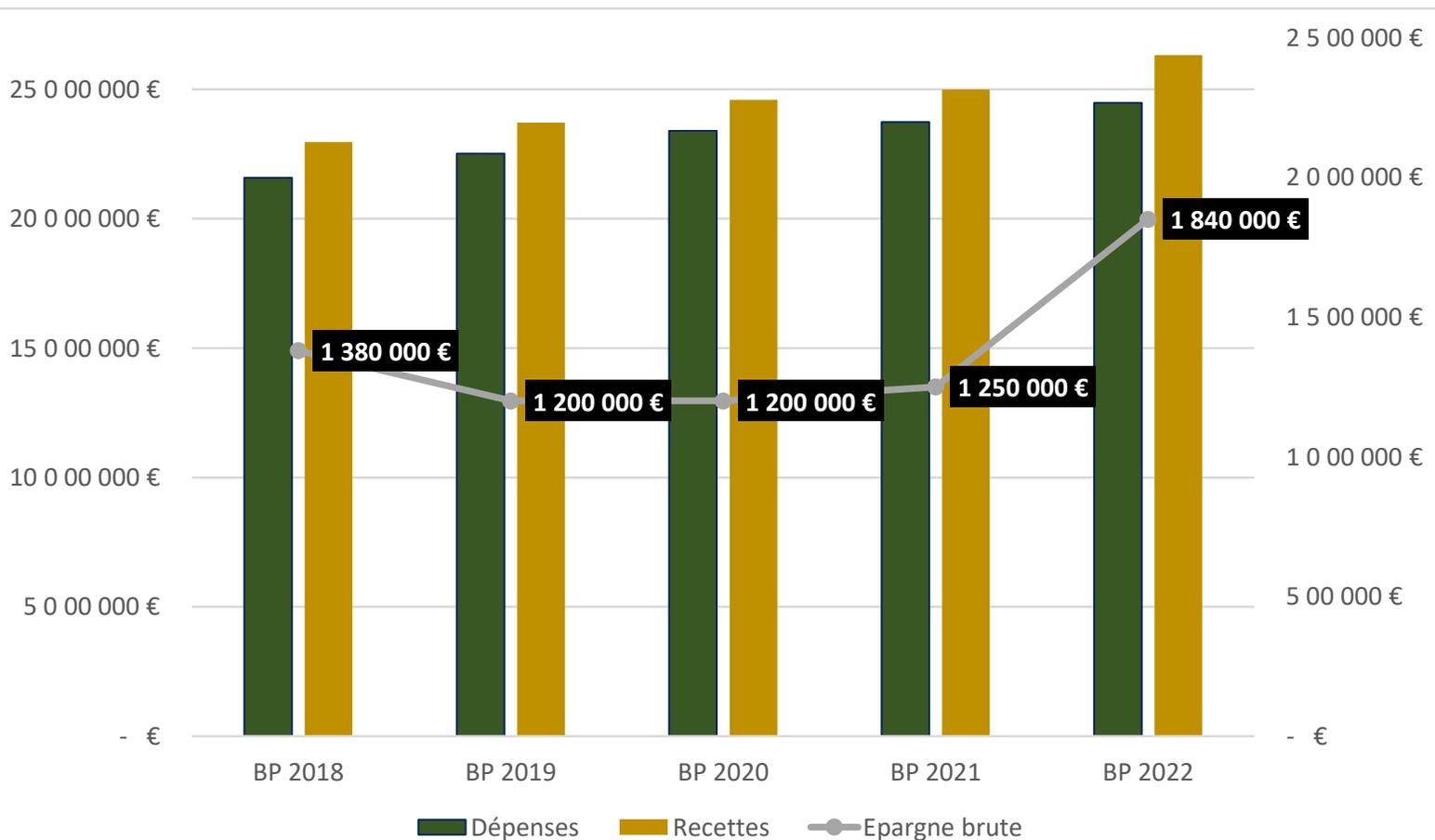
Dépenses de fonctionnement

**Les autres contributions
financières obligatoires**

- Participation OGEC : 273 776 €
- FPIC : 68 000 €
- Prélèvement loi SRU : 12 000 €
- Indemnités, cotisation et formation des élus : 210 000 €
- Intérêts de la dette : 170 000 €

Budget 2022, les équilibres financiers

A utofinancement : une situation financière équilibrée et confortée



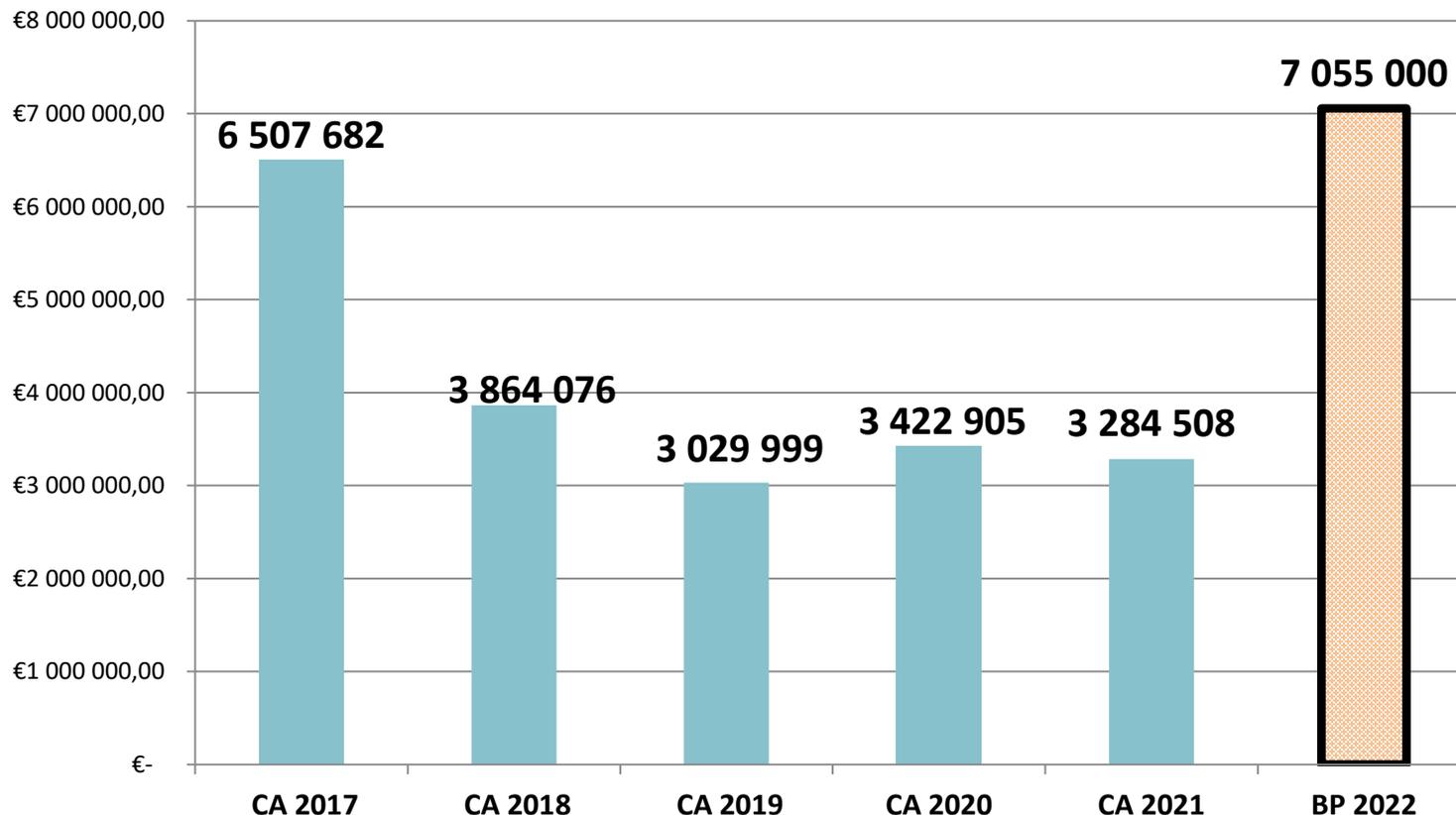
Une volonté de reconsolider
l'épargne brute

1,84 millions d'Euros

Dans une perspective de
financement du plan
pluriannuel d'investissement

Budget 2022, les équilibres financiers

Un programme d'investissement conséquent

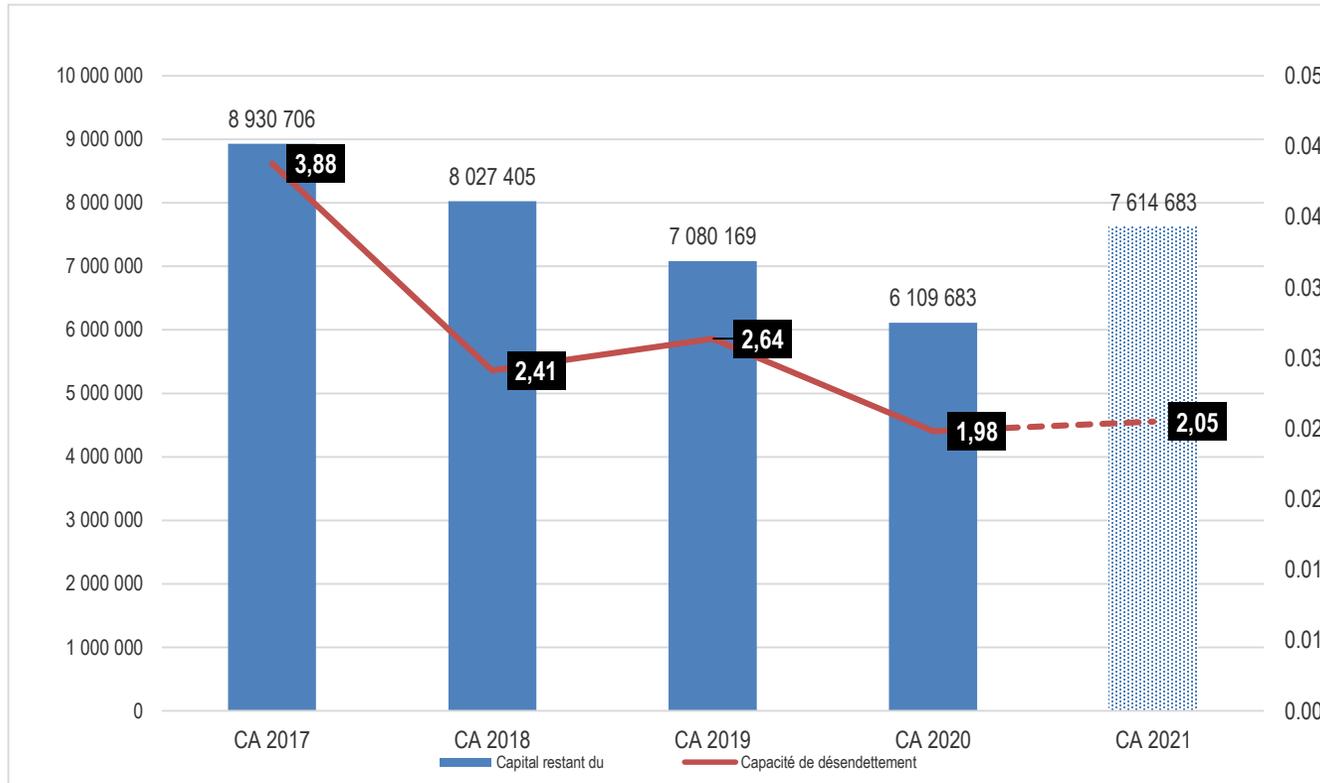


Moyenne CA 2017-2021
4,02 millions d'€

BP 2022
Dépenses d'équipement
7,05 millions d'€

Budget 2022, les équilibres financiers

Un endettement durablement soutenable et sécurisé



Encours de dette au 01/01/2022
7,6 millions

Capacité de désendettement
2,05 années

Dette moyenne par habitant
337 € par habitant

Budget 2022, pour une ville en mouvement



Budget 2022, pour une ville en mouvement



Budget 2022, pour une ville en mouvement

EDUCATION | ENFANCE | JEUNESSE

11,51 millions d'€ (fonctionnement/investissement)

220 ETP au service des enfants accueillis dans les écoles, les structures petite enfance ou jeunesse



35% du budget de fonctionnement

Fonctionnement
des écoles

Services péri-
éducatifs et de loisirs

Restauration
scolaire

Politique jeunesse

Accueil structures
petite enfance

et 36% du budget d'investissement

« La cabane des
Loulous »

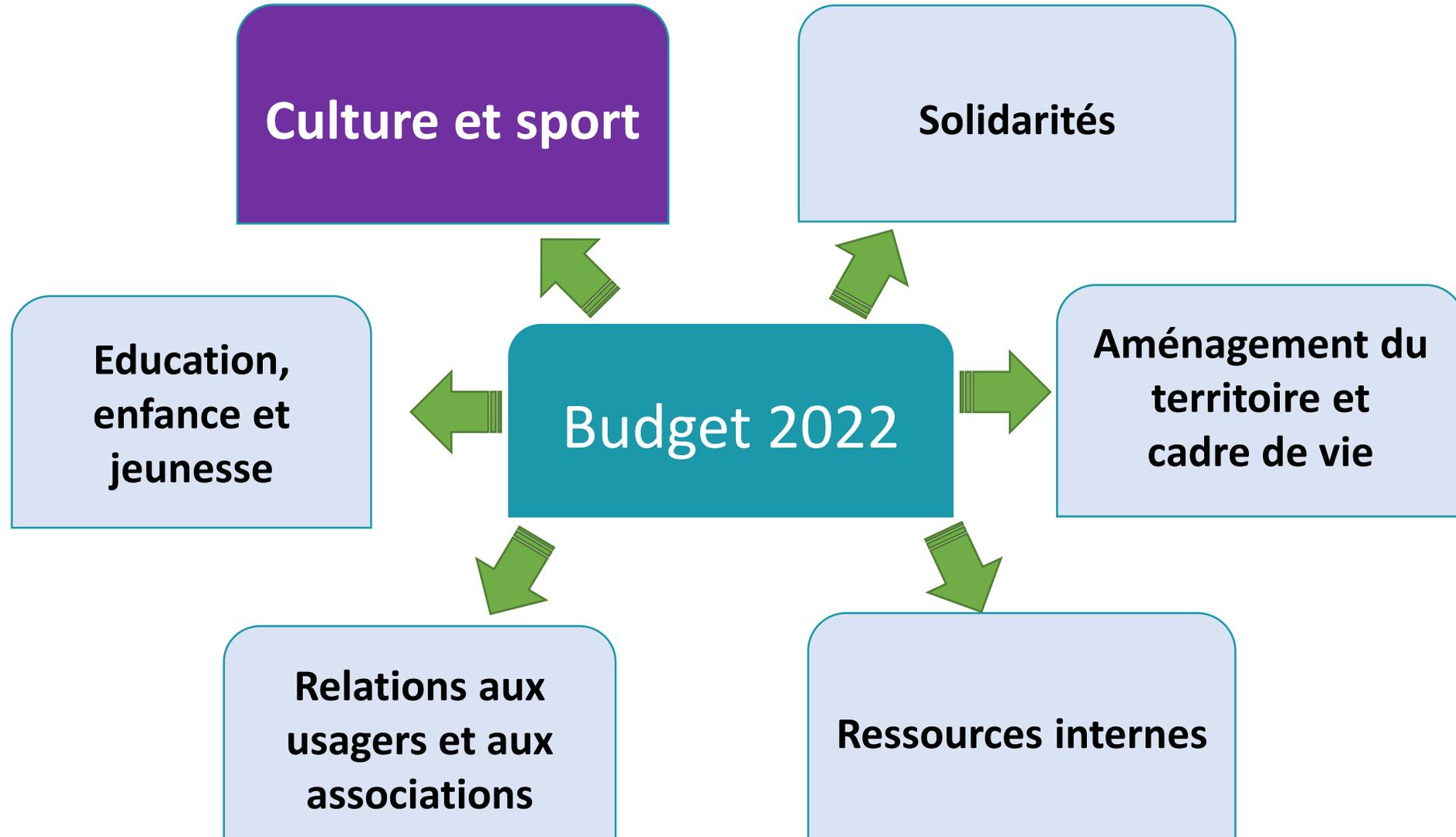
Bâtiment périscolaire
Paul Bert

Plateforme transport
scolaire Gouzil

Toiture isolation
Charlotte Divet

Solution numérique
des écoles

Budget 2022, pour une ville en mouvement



Budget 2022, pour une ville en mouvement

POLITIQUE SPORTIVE

4,21 millions d'€ (fonctionnement/investissement)

24 ETP au service de la mise à disposition des équipements sportifs communaux et du développement de l'activité physique et sportive pour tous les publics

7% du budget de fonctionnement

Piscine
municipale

Installations sportives

Animation
sportive

Promotion et soutien
à l'événementiel
sportif

et 34% du budget d'investissement

Nouvelle halle de
tennis/padel et
réhabilitation salle
existante –
complexe René
Gaudin

Travaux performance
énergétique des
gymnases

Renouvellement
matériels et
mobilier sportifs



Budget 2022, pour une ville en mouvement

POLITIQUES CULTURELLES

1,47 millions d'€ (fonctionnement/investissement)

24 ETP dédiés à l'offre et aux projets culturels développés sur le territoire

5% du budget de fonctionnement et 2% du budget d'investissement

Spectacle vivant

Patrimoine culturel

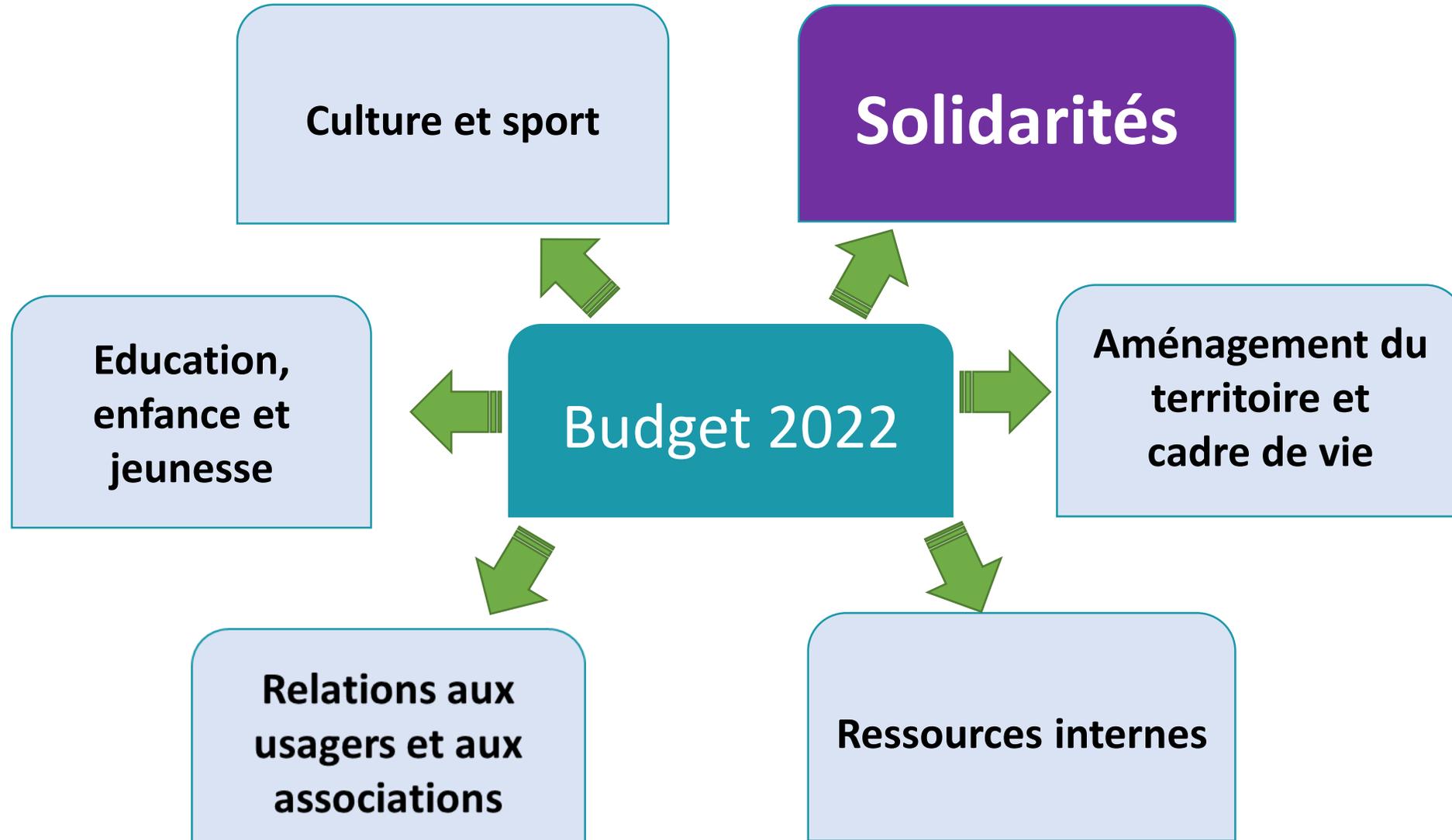
Arts visuels

Lecture publique

Education
culturelle et
artistique en
milieu scolaire



Budget 2022, pour une ville en mouvement



Budget 2022, pour une ville en mouvement



SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE

1,09 millions d'€ (fonctionnement/investissement)

23 ETP au centre communal d'action sociale

4% du budget de fonctionnement et 1% du budget d'investissement

Logement

Action sociale

Personnes âgées
et personnes
handicapées

Subvention de la ville au
CCAS : 1 050 000 € soit
75% du budget du CCAS

Budget 2022, pour une ville en mouvement



Budget 2022, pour une ville en mouvement



RELATION AUX USAGERS

896 000 € (fonctionnement/investissement)

8 ETP dédiés à l'accueil et à la citoyenneté – 15 000 personnes reçues annuellement à l'HDV et au relai mairie de la Chabossière

2% du budget de fonctionnement

et 7% du budget d'investissement

Accueil physique des usagers
(démarches liées à la citoyenneté et à la proximité)

Développement des services numériques *(démarches en ligne, site internet, portail « Couëron c'est vous »,...*

Agenda d'accessibilité
Ad'AP

Etude réaménagement
espace Henri Normand

Réaménagement rez-
de chaussée Hôtel de
Ville et salle Condorcet

Maîtrise d'œuvre et
travaux de l'église

Budget 2022, pour une ville en mouvement



SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE

1,75 millions d'€ (fonctionnement/investissement)

12 ETP dédiés à la vie associative et initiatives locales

7% du budget de fonctionnement

Enveloppe subventions
financières :
1 135 000 €
(vote CM du 04 avril)

Accompagnement
logistique et humain
au tissu associatif

Equipements,
matériels, mobiliers
mis à disposition des
associations

Budget 2022, pour une ville en mouvement



Budget 2022, pour une ville en mouvement



AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ESPACES VERTS ET NATURELS

2,35 millions d'€ (fonctionnement/investissement)

40 ETP dédiés aux politiques d'aménagement du territoire et du cadre de vie

9% du budget de fonctionnement et 3% du budget d'investissement

Aménagement urbain

Sécurisation de
l'espace public

Action foncière et
gestion immobilière

Entretien des espaces
paysagers/ cimetières

Valorisation et
embellissement du
patrimoine naturel et
préservation de la
biodiversité

Budget 2022, pour une ville en mouvement



PREVENTION ET TRANQUILITE PUBLIQUE

492 000 € (fonctionnement/investissement)

7 ETP dédiés à la politique de prévention et de tranquillité publique

2% du budget de fonctionnement et 2% du budget d'investissement

Sécurité des
manifestations

Missions générales de
police municipale

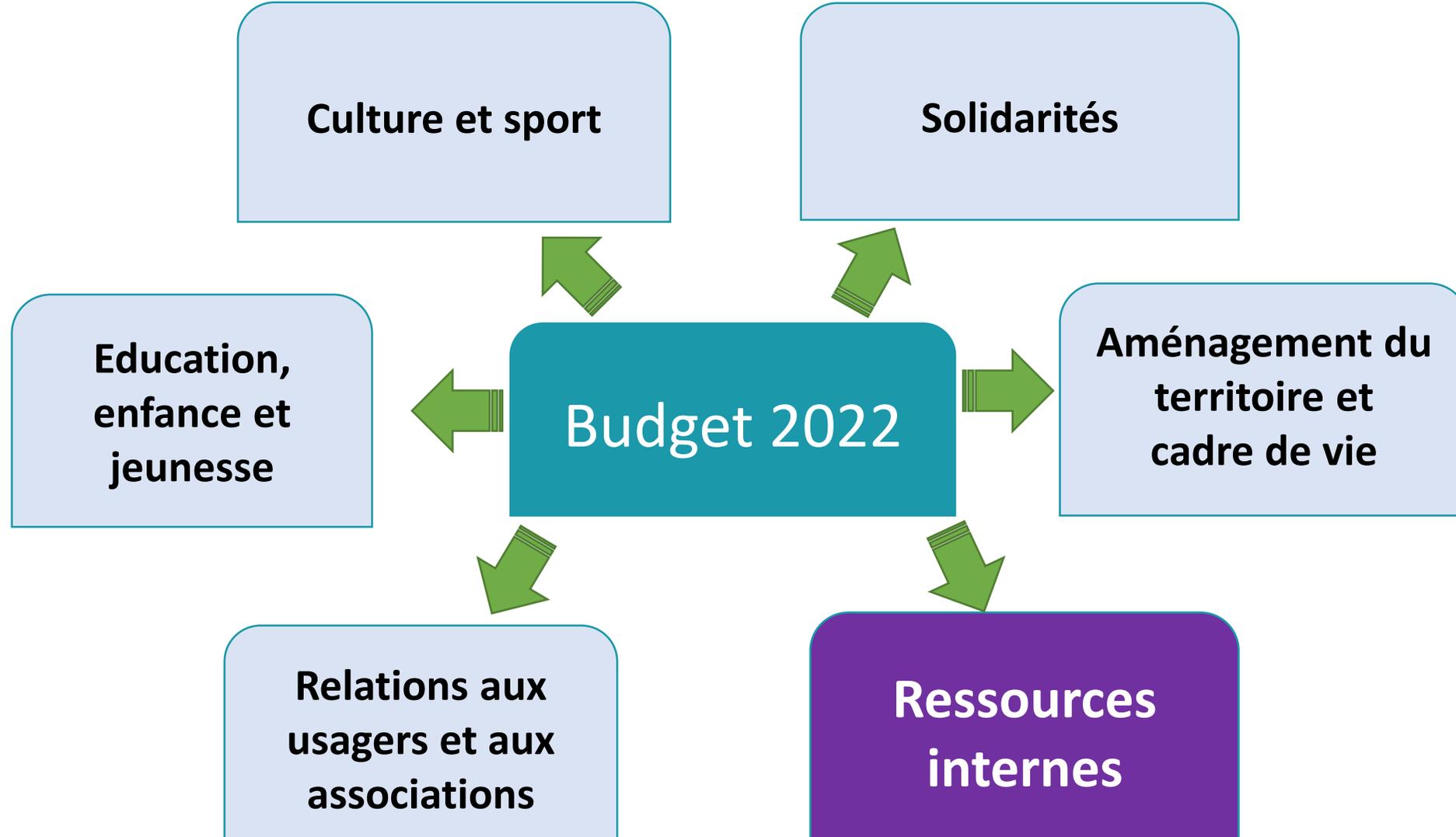
Prévention des risques
majeurs

Lutte contre les
occupations illicites

Animation du CLSPD
et adhésion au CISPD

Lutte contre l'insalubrité
et les nuisibles

Budget 2022, pour une ville en mouvement



Budget 2022, pour une ville en mouvement



RESSOURCES INTERNES

7,39 millions d'€ (fonctionnement/investissement)

64 ETP dédiés à la gestion des ressources humaines, financières, mobilières et bâtementaires, ainsi qu'au système d'information

24 % du budget de fonctionnement et 17% du budget d'investissement

Fluides/énergie

Moyens généraux

Ressources humaines

Finances et
commande publique

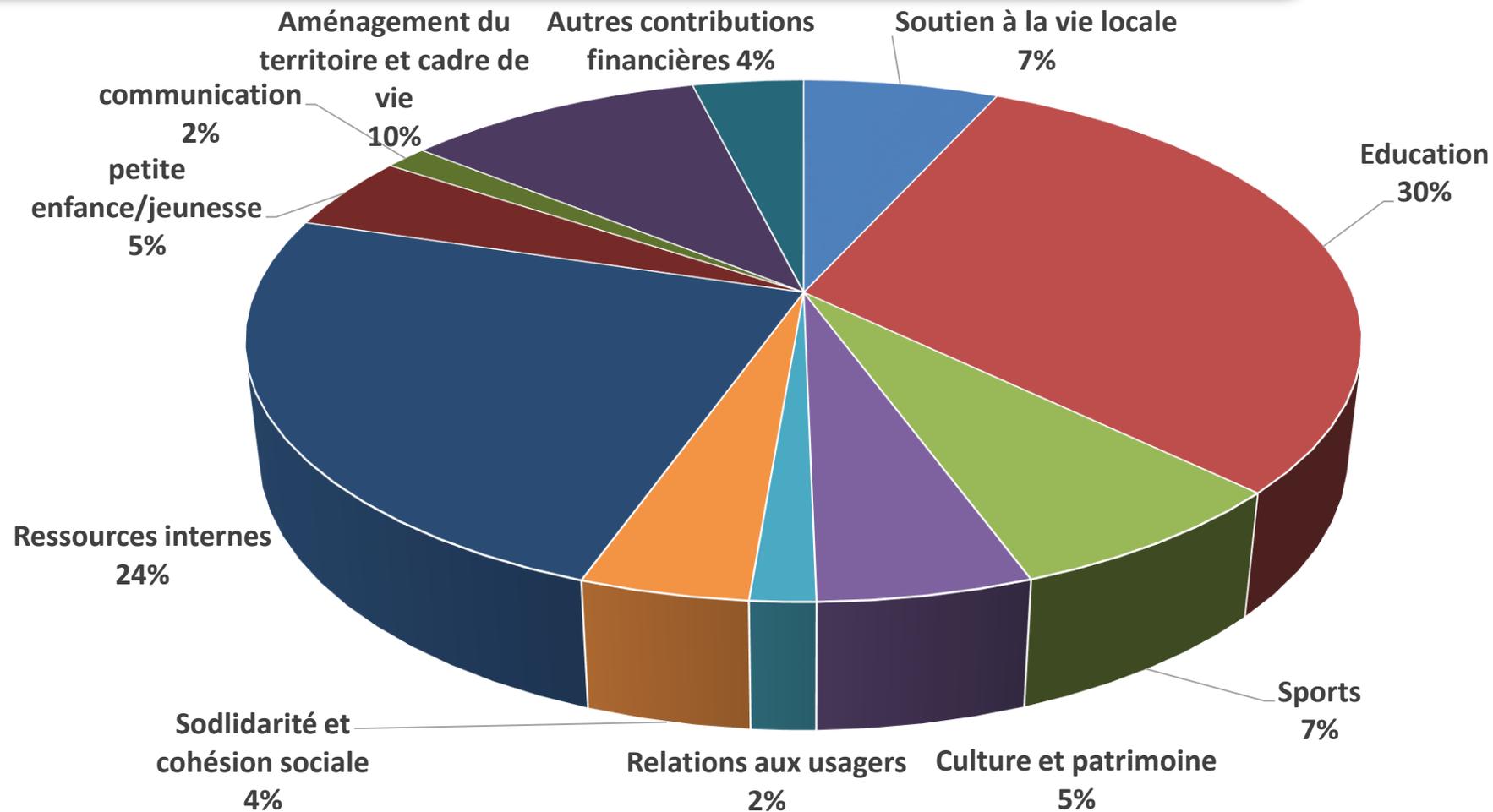
Rénovation, maintenance et
sécurisation des bâtiments

Système
d'information

Pilotage et
performance

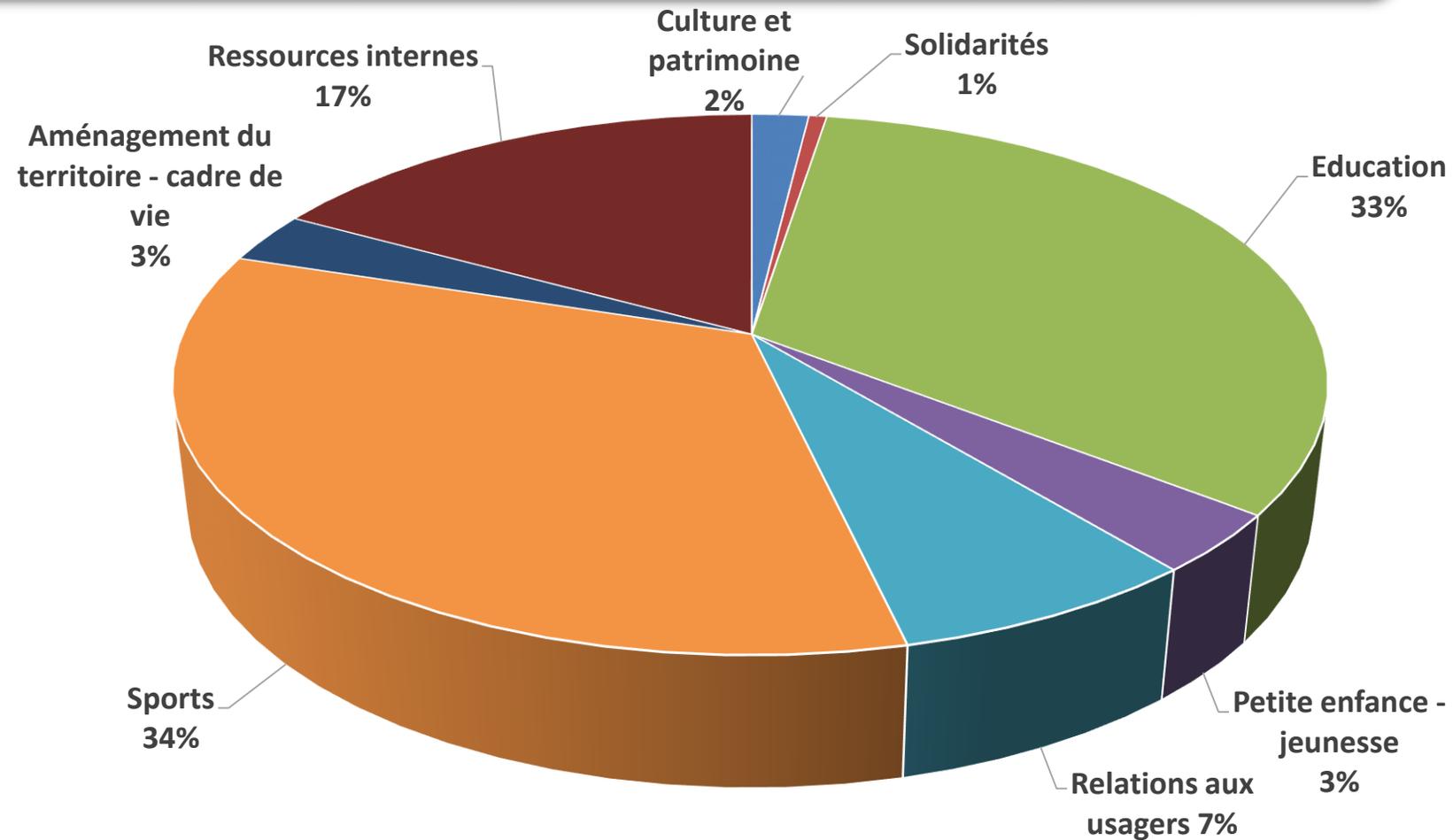
Budget 2022, pour une ville en mouvement

Répartition des dépenses de fonctionnement : 24 990 000 €



Budget 2022, pour une ville en mouvement

Répartition des dépenses d'investissement : 7 055 000 €



Point 2 - Budget annexe pompes – Approbation du budget primitif 2022

Les opérations financières relevant de prestations funéraires réalisées par les services de la ville ainsi que l'acquisition/vente de mobilier funéraire (caveaux, cavurnes, cas colombarium, plaque) sont individualisées budgétairement au sein d'un budget annexe « pompes funèbres » soumis à la nomenclature M 4.

Pour l'exercice 2022, le budget annexe pompes funèbres s'équilibre à **57 000 €** en fonctionnement, ce budget ne comportant pas d'investissement.

Recettes

Chapitre	Libellé BP2021	BP2022
70	Prestations de services	4 000,00 €
70	Vente de marchandises	10 000,00 €
013	Variation de stock de marchandises	43 000,00 €
TOTAL RECETTES		57 000,00 €

Dépenses

Chapitre	Libellé BP2021	BP2022
011	Achats de marchandises	14 811,67 €
011	Variation de stock de marchandises	37 188,33 €
012	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	4 900,00 €
65	Autres charges de gestion	100,00 €
TOTAL DEPENSES		57 000,00 €

Point 3 – Fiscalité locale 2022 – Approbation des taux

Avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des contribuables à l'horizon 2023, le gouvernement s'est engagé dans une vaste réforme de la fiscalité locale qui affecte l'ensemble des collectivités territoriales depuis le 1^{er} janvier 2021.

A Couëron, la fiscalité directe locale constitue la part la plus importante des ressources de la Ville : plus de 50% des recettes totales, soit 13,34 millions d'euros.

Pour l'exercice 2022, les produits de fiscalité directe inscrits au budget correspondent :

- aux taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB),
- à un produit résiduel de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qui n'est pas supprimé, mais sur lequel la commune ne retrouvera un pouvoir de taux qu'à compter de 2023.

Point 3 – Fiscalité locale 2022 – Approbation des taux

La dynamique fiscale escomptée pour 2022 s'appuiera ainsi :

- **sur l'évolution des bases fiscales**, relevant à la fois de la revalorisation légale des valeurs locatives (indice des prix à la consommation harmonisé glissant de novembre à novembre, soit +3,4%), ainsi que sur l'évolution « physique » des bases (autour de +1%), en raison de l'évolution démographique de la ville (nombre de logements) ;
- **Sur une augmentation de 5% des taux de taxes foncières** conformément à ce qui a été annoncé à l'occasion des orientations budgétaires.

En conséquence, le produit fiscal attendu s'élève à 13 337 923 €, incluant la compensation de la taxe d'habitation, conformément au tableau figurant dans le rapport de présentation du budget.

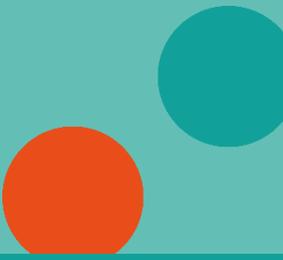
Point 4 – Subvention 2022 au Centre Communal d'Actions Sociales

Conformément aux orientations budgétaires 2022, il est proposé d'arrêter la subvention d'équilibre au budget du CCAS à hauteur de **1 050 000 €**.

Il s'agit d'une augmentation de 20 000 €, par rapport à la subvention 2021, en cohérence avec l'augmentation du budget du CCAS qui sera approuvé en février prochain.

La subvention versée représente ainsi 75% du budget total du CCAS

Point 5 – Exercice 2022 – constitution et reprises de provisions budgétaires



Constitution et reprise de provisions budgétaires

- Constitution d'une provision pour litige complémentaire d'un montant de 10 000 €, et reprise de provisions antérieures pour un montant de 20 500 € compte tenu des contentieux en cours (contentieux liées aux autorisations d'urbanisme).
- Reprise d'une provision pour créances douteuses de 1 160 €
(montant annuel de constitution et de reprise déterminé sur la base de la moyenne des admissions en non valeur et créances douteuses des 4 dernières années).

Point 6 – Commission locale d'évaluation des charges transférées – Approbation du rapport de Nantes métropole en date du 26/11/21

Le pacte financier métropolitain de solidarité prévoit une révision des attributions de compensation des communes notamment pour tenir compte :

- de la valorisation des dépenses d'entretien des espaces verts d'abords de voiries créés depuis 2001, assurées par les communes. Pour Couëron, il s'agit d'une majoration annuelle à hauteur de **38 555,51 €** ;
- du transfert de la compétence en matière de terrains familiaux locatifs à Nantes Métropole, en application de la Loi du 2 février 2017 et pour lesquels quatre communes sont concernées : Nantes, Bouguenais, Rezé, et Saint-Herblain.

Ces éléments ont fait l'objet d'un rapport de la CLETC (commission locale d'évaluation des transferts de charges) en date du 26 novembre dernier, dont l'approbation est soumise aux Conseils Municipaux des communes de NM.

Point 7 – Approbation d'une convention de financement avec l'État dans le cadre de l'appel à projet « socle numérique des écoles »

La ville a répondu à l'appel à projet 2021 « socle numérique des écoles », qui vise à développer le numérique éducatif, permettant ainsi d'assurer la continuité pédagogique des élèves et la réduction des inégalités scolaires.

La subvention s'élève à hauteur 70% pour le volet équipement matériel et de 50% sur les services et ressources numériques.

La ville a été retenue pour un montant de 25 802,51 € pour un coût total du projet de 38 367,63 €.

Une délibération du CM est requise pour approuver et signer la convention de financement relative à ce co-financement avec l'Etat.

Point 8 – OGEC – participation financière pour l'année scolaire 2021-2022

La participation financière à l'OGEC pour l'école privée Saint Symphorien est déterminée à partir, d'une part, du nombre d'élèves de cette école domiciliés dans la commune et, d'autre part, du coût de l'élève des écoles publiques de la commune de l'année N-1

L'école Saint-Symphorien accueille à la rentrée scolaire 2021-2022 :

- 136 élèves en maternelle, domiciliés à Couëron,
- 204 élèves en élémentaire, domiciliés à Couëron.

Le coût moyen de l'élève pour l'année scolaire 2020-2021 est par ailleurs évalué à :

- 1 322,56 € pour un élève de l'école maternelle,
- 460,34 € pour un élève de l'école élémentaire.

Par conséquent, le montant de la participation pour 2021-2022 s'élève à **273 776,35 €**.

Point 8 bis – Dons de denrées alimentaires au profit de l'association Restos du cœur

Plan pluriannuel de lutte contre le gaspillage alimentaire sur la collectivité depuis 2018

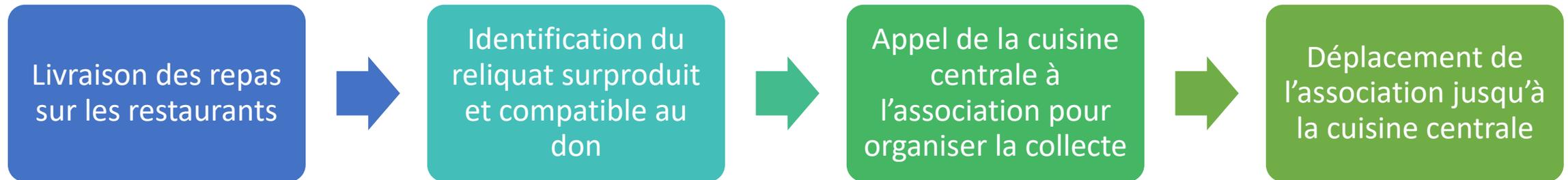
- ▶ Baisse notable du gaspillage: 47% en 2018 => 32 % en 2021
 - Actions des équipes
 - Référentiel de lutte contre le gaspillage
- ▶ Difficultés à diminuer davantage ce gaspillage car beaucoup de données non anticipables:
 - Appétit de l'enfant
 - Appréciation du repas
 - Nombre exact de repas à produire

Le don de denrées, un levier contre la précarité alimentaire

Point 8 bis – Dons de denrées alimentaires au profit de l'association Restos du cœur

Une expérimentation de don de denrées avec l'association Les restos du cœur

- Association habilitée à réaliser des dons
- Equipement et fonctionnement propices à mettre en œuvre le don de denrées



Mise en place d'une convention pour encadrer cette expérimentation au cours de l'année 2022

Point 9 – Création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

La Ville de Couëron étant d'ores et déjà dotée d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), la création d'un conseil intercommunal (CISPD) ne se substitue pas à l'existant sur le périmètre communal.

Nantes Métropole peut remplir plusieurs fonctions dans le cadre du CISPD :

- Une fonction d'analyse et d'observation pour appréhender les phénomènes d'insécurité à l'échelle de la métropole.
- Une fonction d'appui aux communes autour des dispositifs de portée métropolitaine ou d'échanges de pratiques sur divers champs d'intervention (accès au droit, justice de proximité, aide aux victimes, médiation, veille juridique, etc.)
- Une fonction de renforcement de la coopération métropolitaine par l'intégration de supports, d'actions, de biens ou de services mutualisés répondant à des enjeux métropolitains au titre de la sécurité et de la prévention.

Le processus de création du CISPD requiert au préalable la consultation des communes par délibération de leurs conseils municipaux. Il est donc proposé de voter sur le principe de création d'un CISPD à l'échelle métropolitaine.

Point 10 – Equipements sportifs de la ville de Couëron – convention d'utilisation avec la Région, le lycée professionnel J-J. Audubon et son association sportive – Avenant

La convention d'utilisation des équipements sportifs de la Ville par le lycée professionnel Jean-Jacques Audubon et son association sportive énonce en son article 8 que toute modification des termes de la convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

Or, pour l'année 2022, les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs ont été réévalués selon la formule prévue à l'article 5 de la convention.

	Tarifs 2021	Tarifs 2022
<u>Grande salle</u>		
Tarif de base	9.12 €	9.20 €
Supplément chauffage	2.53 €	2.55 €
Supplément gardiennage	6.36 €	6.41 €
Petite salle ou salle spécialisée	5.51 €	5.56 €
Installations de plein air ou extérieurs	10.60 €	10.69 €
Piscine (le couloir de 25 m)	15.87 €	16.01 €
Installations spéciales	24.39 €	24.60 €

Point 11 – Demandes d'autorisations d'urbanisme pour les projets de la ville

Certaines opérations de travaux planifiées en 2022 et 2023 nécessitent le dépôt d'autorisations d'urbanisme :

Au titre de la politique éducation :

- installation d'un bâtiment modulaire pour l'accueil périscolaire de l'école élémentaire Paul Bert,
- réfection de la toiture de l'école maternelle Charlotte Divet,
- mise en œuvre de travaux d'accessibilité (école maternelle Jean Macé et école élémentaire Paul Bert).

Au titre de la politique de relations aux usagers :

- aménagement des services de l'Hôtel de Ville,
- mise en œuvre des travaux d'accessibilité au sein de la salle l'Estuaire,
- aménagement de l'accueil du service de soins à la Métairie,
- création d'un ossuaire au cimetière paysager.

Point 12 – Rapport social unique

Le rapport social unique, joint à la délibération en version numérique et disponible en version papier en mairie, sur demande auprès du secrétariat général, apporte un éclairage sur le contexte social de la collectivité qui permettent d'analyser :

- les caractéristiques des emplois et la situation des agents (recrutements, avancements de grade, promotion interne, rémunération...)
- la situation comparée des femmes et des hommes
- la mise en œuvre des mesures pour l'insertion professionnelle, la formation, et tout ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

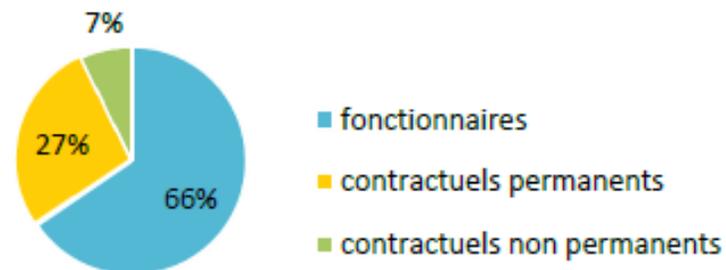
Il viendra alimenter la mise à jour des lignes directrices de gestion révisée chaque année.

Point 12 – Rapport social unique

Effectifs

→ 461 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

- > 302 fonctionnaires
- > 126 contractuels permanents
- > 33 contractuels non permanents



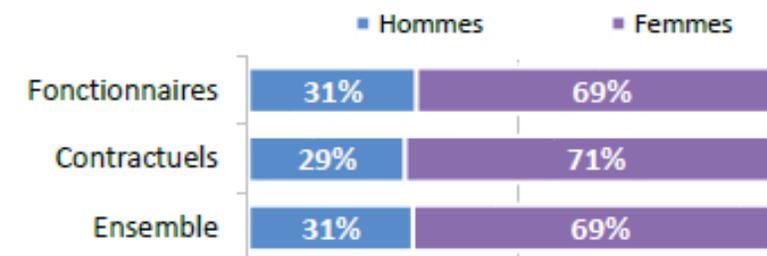
→ 3 contractuels permanents en CDI

→ Précisions emplois non permanents

- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 73 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2020 : un agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

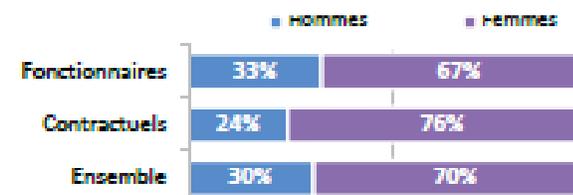
→ 2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

→ Répartition par genre et par statut



Au 31 décembre 2019

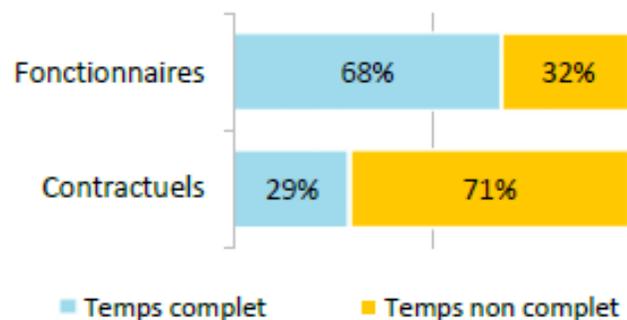
- 310 fonctionnaires
- 111 contractuels permanents
- 34 contractuels non permanents



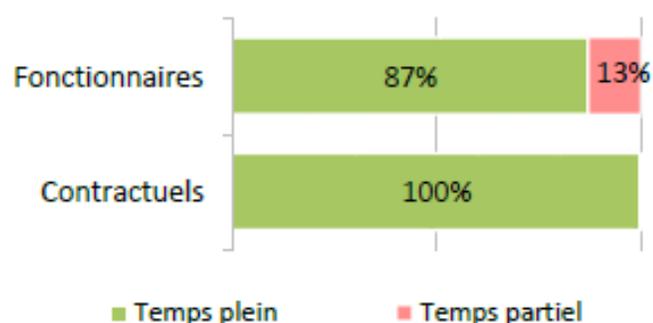
Point 12 – Rapport social unique

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



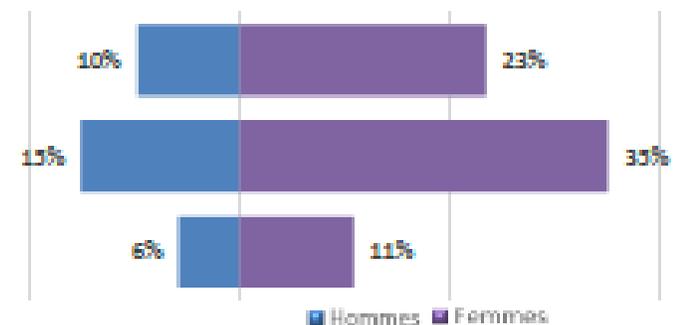
➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	86%	97%
Technique	40%	53%
Médico-sociale	39%	75%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

5% des hommes à temps partiel
15% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Au 31 décembre 2019

- ➔ 67% de Fonctionnaires à temps complet contre 33% à temps non complet
- ➔ 26% de contractuels à temps complet contre 74% à temps non complet

Point 12 – Rapport social unique

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 386,36 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2020

- > 275,21 fonctionnaires
- > 90,18 contractuels permanents
- > 20,97 contractuels non permanents

Répartition des ETPR permanents par catégorie



703 175 heures travaillées rémunérées en 2020

Positions particulières

- > 2 agents en congés parental
- > 20 agents en disponibilité

- > Un agent détaché dans la collectivité et originaire d'une autre structure
- > 2 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

➔ 137 avancements d'échelon et 26 avancements de grade

➔ 3 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

dont 66,7 % femmes
dont 100,0 % de catégorie C

Mouvements

➔ en 2020, 171 arrivées d'agents permanents et 102 départs

3 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2019 ¹	Effectif physique au 31/12/2020
359 agents	428 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020

Fonctionnaires	↘	-3,2%
Contractuels	↗	168,1%
Ensemble	↗	19,2%

363,06 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2019

En 2019, 76 arrivées d'agents permanents et 94 départs

Point 12 – Rapport social unique

- ➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 17,55 %

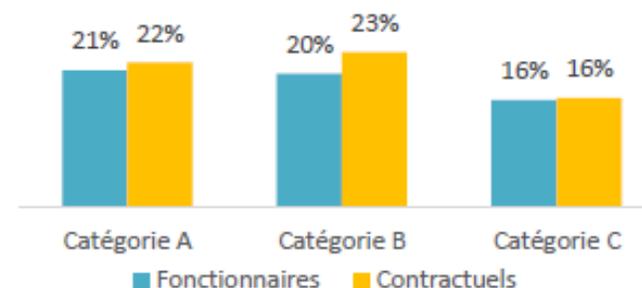
Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	17,35%
Contractuels sur emplois permanents	18,32%
Ensemble	17,55%

- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ➔ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ 1306,48 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020
- ⇒ 11858,67 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020

Au 31 décembre 2019, la part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents était de 16,47 %

2175 heures supplémentaires
14950 heures complémentaires

Point 12 – Rapport social unique

Absences

➔ En moyenne, 40,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par fonctionnaire

> En moyenne, 10,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	7,71%	2,99%	6,32%	4,76%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	11,18%	2,99%	8,77%	4,76%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	11,72%	3,05%	9,17%	4,78%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

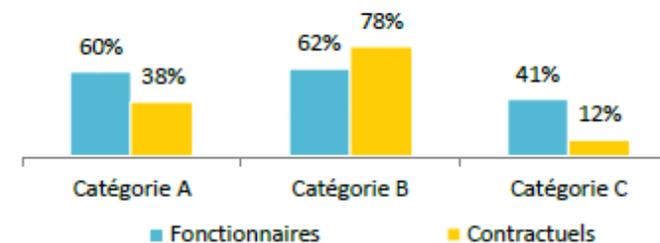
- ➔ Les agents ont bénéficié de 2 jours de congés au titre des droits acquis (cycles de travail antérieurs au 1er janvier 2002).
- ➔ 3 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 41,1 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

En moyenne, 38,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2019 par fonctionnaire

Formation

➔ en 2020, 37,4% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2020



➔ 82 931 € ont été consacrés à la formation en 2020

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	77 %
Autres organismes	20 %
Frais de déplacement	4 %

En 2019, 53,2% des agents permanents avaient suivi une formation

Point 13 – Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

En application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance, soit avant le 18 février 2022.

Le contenu du débat n'est pas déterminé par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021. Aussi, la ville de Couëron propose une présentation :

- des enjeux de la protection sociale complémentaire
- de l'état des lieux de la collectivité
- du nouveau cadre issue de l'ordonnance du 17 février 2021
- des évolutions envisagées pour atteindre l'horizon 2025 et 2026.

Point 13 – Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

LES ENJEUX DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

La protection sociale complémentaire est destinée à couvrir :

- Soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « **santé** » ;
- Soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « **prévoyance** » ;
- Soit les deux risques : « **santé** » et « **prévoyance** ».

Le décret prévoit deux dispositifs de participation aux contrats des agents publics, à savoir :

- **La labellisation**
- **La convention de participation**

Point 13 – Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

LES ENJEUX DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

La participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire présente plusieurs finalités :

Une source
d'attractivité

Une source
d'efficacité au
travail

Un outil de
dialogue
social

Un outil
d'engagement
politique RH

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février, relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit les principes généraux applicables à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et renforce l'implication des employeurs publics en imposant **une participation financière obligatoire**.

Point 13 – Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

L'ETAT DES LIEUX DE LA COLLECTIVITE

La participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire présente plusieurs finalités :

- ➔ LE RISQUE SANTE : Les agents de la collectivité ne bénéficient pas d'une complémentaire « santé » ouvrant une participation de la Ville.
- ➔ LE RISQUE PREVOYANCE : La Ville participe à la prévoyance maintien de salaire depuis 2013.

Le dispositif en place est une convention de participation avec le Centre de gestion de la Loire Atlantique (CDG44)

- Contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2019 au 31/12/2024
- Assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM.

La garantie inclue le traitement brut indiciaire, la NBI et le régime indemnitaire.

Montant de participation : Chaque agent adhérant à ce contrat bénéficie aujourd'hui d'une participation employeur à hauteur de 16 € (proratisés en fonction du temps de travail) depuis le 1er janvier 2022.

Point 13 – Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

LE NOUVEAU CADRE ISSU DE L'ORDONNANCE DU 17 FEVRIER 2021

Les modalités de participation financière obligatoire des employeurs territoriaux

Concernant le versant territorial de la Fonction publique, l'ordonnance instaure une obligation pour les employeurs publics territoriaux de financer :

- dès le 1er janvier 2026, la couverture du risque « santé » à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat ;
- dès le 1er janvier 2025, la couverture du risque « prévoyance » à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat.

Point 13 – Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

LES EVOLUTIONS ENVISAGEES POUR ATTEINDRE L’HORIZON 2025 ET 2026

La Ville de Couëron s’est engagée à ouvrir une réflexion sur le pouvoir d’achat des agents de la collectivité dès 2023. Cette réflexion intègre la participation aux garanties de protection sociale complémentaire.

Il conviendra donc de déterminer le mode de participation financière envisagée, labellisation ou convention de participation, l’enveloppe budgétaire allouée, les modalités de répartition de cette enveloppe entre les risques et les agents, etc.

La Ville a comme objectif de débiter les négociations avec les représentants du personnel en 2023, les élections professionnelles ayant lieu en décembre 2022

Cette année offrira donc l’opportunité à la ville de Couëron de questionner les agents sur l’adhésion à une complémentaire santé afin d’estimer la prise en charge de la Ville et d’affiner les propositions pouvant être effectuées dans le cadre des négociations.

Point 14 – Tableau des effectifs

Total des emplois permanents

Effectif budgétaire : 445 postes
dont temps non complets : 196
Equivalents Temps complet : 376,39
Effectifs pourvus (permanents) : 349
Effectifs pourvus en ETP : 314,85
Effectifs non pourvus par des permanents : 96
Effectifs non pourvus : 23

Accroissement temporaires

Effectif budgétaire : 28 postes
dont temps non complets : 15

28 dont 15 ETP en décembre

Au 13 décembre 2021, date de dernière modification du tableau en conseil municipal, le nombre de postes était de **443 postes** créés dont **26 postes non pourvus**

Point 15 – Médecine de prévention du Centre de gestion de Loire-Atlantique – Avenant à la convention

Par délibération du 28 janvier 2019, la Ville a adhéré au service de médecine de prévention du Centre de gestion de la fonction publique de Loire-Atlantique.

La convention qui organise les modalités de cette adhésion a pris fin au 31/12/2021 et doit être renouvelée pour la période du **01/01/2022 au 31/12/2022**.

L'avenant proposé comporte deux articles modifiés :

- ➔ L'article 1, précisant l'objet de la convention, proroge pour une durée d'un an la convention, établissant sa fin au 31 décembre 2022 ;
- ➔ L'article 3, sur la nature des missions de médecine de prévention, précise les actions sur le milieu professionnel et missions générales de prévention, les modalités concernant la surveillance médicale des agents ainsi que les activités connexes.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Point 16 – Règlement local de publicité métropolitain – approbation du projet arrêté

L'adoption d'un règlement local de publicité (RLP) est un moyen complémentaire au plan local d'urbanisme métropolitain **d'améliorer le cadre de vie** et de répondre aux enjeux de transition énergétique tout en préservant le droit à l'expression et à la diffusion de l'information des acteurs économiques. Il s'applique aux **publicités, pré-enseignes et enseignes** sur l'ensemble des zones agglomérées du territoire métropolitain.

13 communes de Nantes Métropole disposent actuellement d'un règlement local de publicité. Ces RLP seraient devenus caducs à compter du 13 janvier 2021 en l'absence de prescription d'un nouveau règlement tenant compte des évolutions juridiques de ces dernières années.

Le conseil métropolitain a donc prescrit par délibération du 16 octobre 2020 l'élaboration du règlement local de publicité métropolitain (RLPm) et défini les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à cette occasion.

Point 16 – Règlement local de publicité métropolitain – approbation du projet arrêté

Ont ainsi été consultés les habitants, les associations locales, les commerçants, les professionnels de la publicité et des enseignes. Un dialogue citoyen a également été mis en place. Les communes ont été associées. Le conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021 a ensuite arrêté le bilan de la concertation ainsi que le projet de RLPM.

Il est proposé d'instaurer trois zones de restrictions graduées :

- **zone de publicité 1** : dédiée aux secteurs de centralités urbaines et les secteurs à vocation résidentielle ;
- **zone de publicité 2** : couvrant les axes structurants secondaires et les secteurs mixtes (activité/habitat) ;
- **zone de publicité 3** : correspondant aux axes structurants principaux, aux zones commerciales importantes et aux zones d'activités économiques.

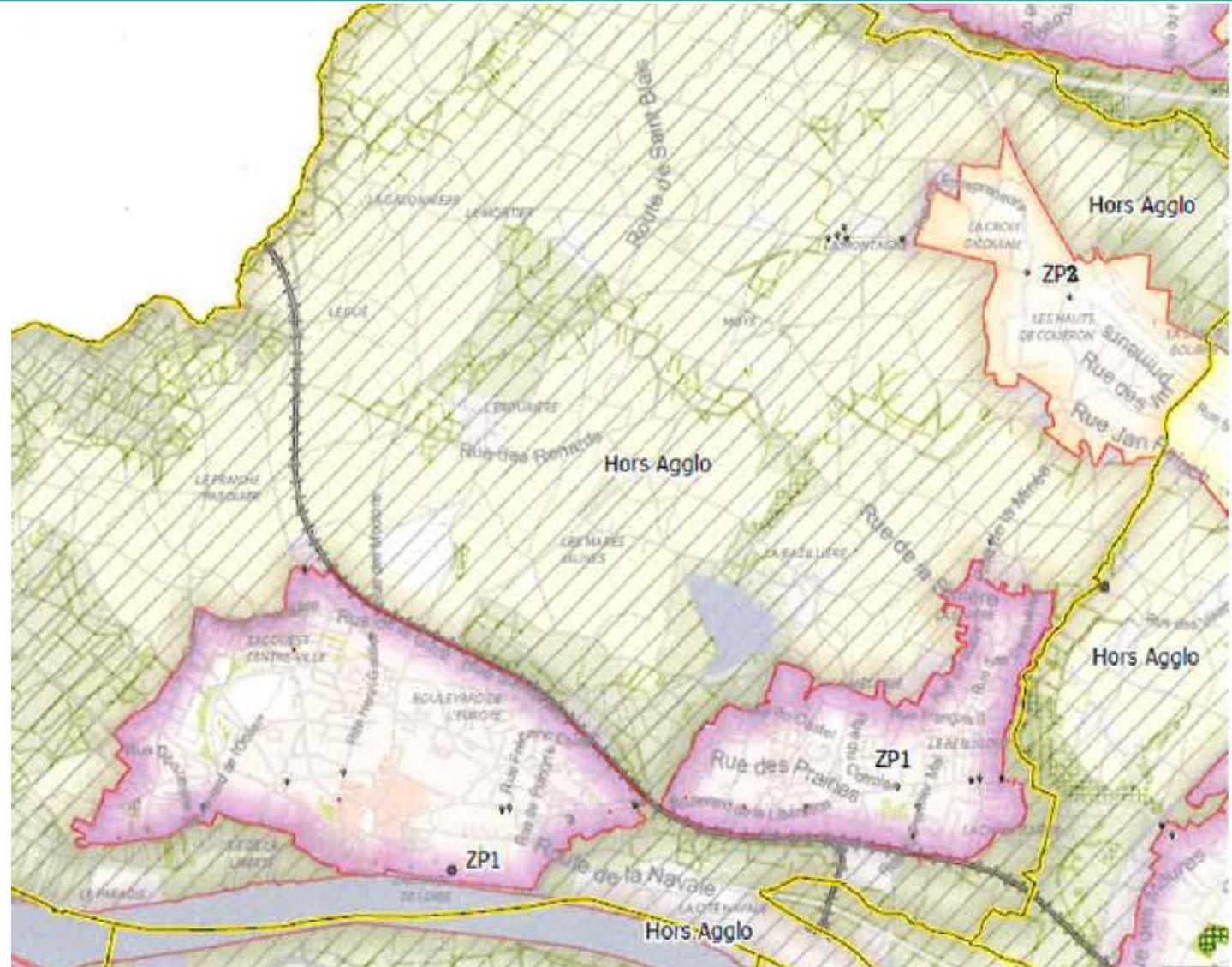
Point 16 – Règlement local de publicité métropolitain – approbation du projet arrêté

Sur le territoire de la commune de Couëron :

les secteurs urbains de Couëron-bourg et de la Chabossière sont ainsi classés en **ZP1**.

Le secteur des Hauts de Couëron en **ZP2**.

La commune n'est pas concernée par la ZP3.



Point 16 – Règlement local de publicité métropolitain – approbation du projet arrêté

1) Concernant la publicité et les pré-enseignes :

Les principes communs aux trois zones sont les suivants :

- l'obligation d'extinction des publicités lumineuses entre minuit et 6 h, sauf celles sur abris voyageurs aux horaires de service de la TAN ;
- la suppression des publicités de 12 m² (le format maximum est fixé à 8 m²) ;
- la forte limitation et l'encadrement des dispositifs numériques ;
- l'interdiction de publicités, murales ou scellées au sol, installées côte à côte ;
- l'interdiction des publicités sur clôtures et en toiture.

Point 16 – Règlement local de publicité métropolitain

– approbation du projet arrêté



En ZP1 :

Des possibilités très limitées et encadrées sont admises.

Sur le domaine privé, la publicité murale est limitée à 2 m² d'affiche à raison d'un seul dispositif par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière. La publicité scellée au sol est interdite tout comme la publicité numérique. Sur mobilier urbain, la publicité est limitée à 2 m².

En ZP2 :

Sont autorisés 8 m² d'affiche non numérique pour la publicité murale (un dispositif par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière) ainsi que pour la publicité scellée au sol (un linéaire minimal de 25 m est toutefois exigé). La publicité sur mobilier urbain est admise jusqu'à 8 m².

En ZP3 :

Les publicités murales et scellées au sols sont autorisées à raison d'un dispositif de 8 m² d'affiche par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière, voire deux dispositifs sur les grands linéaires. C'est dans cette seule zone que la publicité numérique est admise sur domaine privé et seulement dans un format réduit à 2 m². La publicité sur mobilier urbain est admise jusqu'à 8 m².

Point 16 – Règlement local de publicité métropolitain – approbation du projet arrêté

2) Concernant les enseignes :

Des principes communs, applicables à tout dispositif, sont également définis, dont l'obligation d'extinction entre minuit et 6 h lorsque l'activité a cessé et l'interdiction des enseignes sur balcons, garde-corps, auvents, marquises, toiture ou terrasse.

En ZP1, des règles précises, principalement esthétiques, sont instaurées.

En ZP2 et ZP3, la réglementation nationale est largement conservée, complétée de la manière suivante :

- concernant les enseignes scellées au sol : prescription du format totem de 6 m² maximum afin de distinguer clairement enseignes et publicités ;
- concernant les enseignes type chevalets : contraintes en nombre et en surface.

Point 16 – Règlement local de publicité métropolitain – approbation du projet arrêté

3) Les vitrines et baies des locaux à usage commercial (sur l'ensemble du territoire) :

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets permet aux RLP d'encadrer (mais pas d'interdire) les dispositifs publicitaires lumineux à l'intérieur des vitrines et baies des locaux à usage commercial. Ainsi, l'obligation d'extinction nocturne s'appliquera également aux publicités et enseignes lumineuses situées en intérieur. Par ailleurs, des limitations en terme de surface (1,50 m² de surface cumulée maximum suivant la surface de la vitrine) et en terme de consommation d'énergie sont définies pour les écrans numériques.



Le projet de RLPm sera soumis à enquête publique avant d'être approuvé lors du Conseil métropolitain du 30 juin 2022.

Point 17 – Loire-Atlantique développement – SPL – Augmentation de capital

Afin de donner les moyens à LAD-SPL d'accompagner au mieux les territoires dans leur transition vers un modèle d'aménagement durable plus sobre en foncier, l'assemblée départementale, lors de sa session relative au vote du budget primitif 2021 des 8 au 10 février 2021, s'est prononcée favorablement à une augmentation de son capital social de 2.000.000 €, assurée intégralement par le Département de Loire-Atlantique, actionnaire majoritaire.

Il appartient désormais à la ville de Couëron, actionnaire de LAD-SPL, de se prononcer sur cette augmentation du capital de Loire-Atlantique Développement-SPL.

Point 18 – Décisions municipales et contrats – information

Bonne fin de soirée

